

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE DE LA CIGUË

27 novembre 2025

Ordre du Jour :

1. Approbation du PV de l'AG du 25 septembre 2025
2. Communications de l'ET et du CA
3. Election du CA
4. Modification de l'article 19 du règlement général « Usages et vie commune »
5. Divers

0. Procédure

Début de l'AG : 18h50

Fin de l'AG : 20h30

Présidence : Maëllie Godard et Sophie Hache

PV : Sophie Jussier Vittot

Scrutateur-ice-x-s : Grégoire Gerondeau + Sophie Gibellini

Décompte de présence et quorum :

Sociétaires :

- À atteindre : 38, selon le règlement
- Présence : 44 sociétaires incluant les membre.x.s de l'ET (collaborateurs) et du CA de la Ciguë (dont 8 représenté.e.x.s — par procuration)

1. Validation de l'ODJ de l'AG

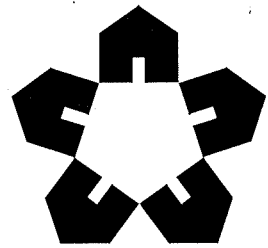
Présentation de l'ordre du jour et annonce des divers : les courriers reçus cette semaine (rappel et mise en demeure) et quelques infos de l'ET.

- Pour : 43
- Abstention : 1
- Contre : 0

DECISION : L'ordre du jour de l'AG est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention.
--

2. Approbation du PV de l'AG du 25 septembre 2025

Aucune demande de modification.



- Pour : 41
- Abstention : 3
- Contre : 0

DECISION : Le PV de la dernière AG du 25.09.2025 est approuvé à l'unanimité moins 3 abstentions.

3. Communications de l'ET et du CA

- Dates clefs 2026

1er décembre 2025 (17h30) : Atelier GT Conflit
22 décembre 2025 – 4 janvier 2026 : Fermeture du bureau
26 mars 2026 : AG de la Ciguë (Budget 2026)
15 avril 2026 – 30 mai 2026 : Mise en location de l'immeuble des Vernets
18 avril 2026 : 40 ans de la Ciguë
18 juin 2026 : AG de la Ciguë (Comptes 2025)
Été 2026 (dates précises à confirmer) :
Déménagement des bureaux de la Ciguë aux Vernets
Mise en location de l'immeuble des Saules

- Attribution Vernets

Le planning d'attribution est le suivant :

Clusters : annonce diffusée, deadline au 30.11, attributions décembre 2025.

Colocations :

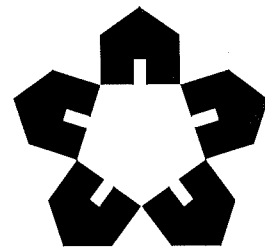
- Fin novembre : diffusion annonce
- 8 décembre : apéro de rencontre («speed meeting») à la Multatuli, 18h4
- 16 décembre : visites des colocs sur inscriptions 17h30, 18h30
- Début janvier 2026 : deadline postulation
- Mi-janvier / début février : attributions par la commission
- 15 février : décision d'attribution
- 15 février- 15 mars : attribution des chambres restantes par les colocs avec publications des annonces (chambres restantes)
 - 15 mars – 15 avril : signatures des baux et EDL , selon un planning défini
 - 15 avril – 30 mai : emménagements

Plusieurs bénévoles sont déjà mobilisés au sein du GT Attribution, en raison du travail conséquent à mener. Cf point suivant.

- Appels à bénévoles (GT et Commissions)

COMM' FÊTE pour les 40 ans de la Ciguë : dispo régulière (1x mois) entre janvier et juin 2026 pour suivre tout le processus.

COMM' ATTRIB pour l'attribution de l'arcade de Pont-d'Arve : dispo en début d'année (environ 3 demi-journées).
Annonce déjà diffusée et à faire tourner dans vos réseaux.



Les personnes intéressées peuvent venir à la fin de l'AG ou écrire à internes@cigue.ch ou par Whatsapp au 078 239 86 50

- Point sur le Journal de la Ciguë

Format simple, avec du contenu lié à l'actualité de la Ciguë et à la politique du logement. Une édition par AG, soit trois fois par an.

- Départ du CA :

La Ciguë remercie sincèrement et chaleureusement Michal Gadomski, coopérateur logé depuis 2022 et membre du CA depuis août 2024. Il a récemment démissionné compte tenu de son départ de la Ciguë et de Genève.

Son engagement sans faille au sein du CA, ainsi que dans les secteurs et commissions, a été particulièrement apprécié et beaucoup apporté à la coopérative.

- Contentieux

Après un an et demi sans rappels depuis la migration sur quorum, la comptabilisation des loyers maintenant est à jour (au 10.11.25). Le retard de loyers se monte actuellement à CHF 300'000.—, ce qui crée une situation tendue pour les liquidités de la Ciguë. Du coup, l'envoi des rappels (1 à 2 mois de retard) et des mises en demeure (plus de 2 mois de retard) ont été rapidement fait. Beaucoup de coopérateur·e·x ont été surpris·e·x voir affolé·e·x de recevoir ces courriers alors qu'ils paient régulièrement leur loyer et pensaient être à jour. Le logiciel compense automatiquement les mois non payés : un loyer oublié en été est reporté sur le dernier mois. Toutefois, il peut y avoir des erreurs et la Ciguë s'en excuse. Le but n'est pas de couper la communication avec les coopérateur·e·s. Pour toutes questions, privilégier le mail en écrivant à l'adresse contentieux@cigue.ch. Vu le nombre de mails reçus et les urgences du quotidien, nous enverrons dans les meilleurs délais le décompte des loyers afin d'identifier le mois non payé en cas d'incompréhension. Le logiciel considère un retard au 10 du mois ; il faut prévenir la Ciguë (contentieux@cigue.ch) bien avant si vous pensez être en retard un mois pour bloquer l'envoi du rappel.

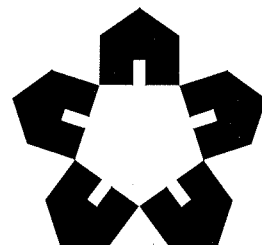
Le logiciel prend la déduction liée aux délégués mais il peut y avoir eu des oublis.

En cas de changement de chambre, une nouvelle facture QR est émise : si l'ancien QR est utilisé, le paiement n'apparaîtra pas correctement. Les rappels seront désormais mensuels, d'où l'importance de signaler rapidement tout changement de chambre.

La Ciguë cherche toujours des arrangements, mais rappelle que les mises en demeure relèvent du droit du bail. Elle reconnaît d'éventuelles erreurs, les limites du logiciel, et reste à l'écoute malgré certains messages agressifs.

- Cotisation annuelle 2025

Suite à l'envoi des factures cette semaine, le QR peut selon la banque ne pas fonctionner en raison d'un bug. Merci de relayer l'information. Le paiement peut se faire au bureau ou via e-banking en effectuant un paiement manuel. Toutes les infos sont sur la facture (bien indiquer le n° de référence). Si la cotisation a déjà été payée, merci d'envoyer un mail à l'adresse indiquée.



4. Election du CA

La présidence annonce qu'à partir de maintenant, les personnes qui arrivent ne pourront plus exercer leur droit de vote.

L'élection du CA se fait en 1 seul temps : le membre bénévole et les membres de l'ET. Pour rappel, depuis l'AG du 10 octobre 2023, les candidat.e.x.s doivent obtenir un quorum de 50% des voix pour être élu.e.x.s (article 16 des statuts).

Attention : voter pour plus de candidat.e.x.s que de places disponibles rend le bulletin nul.

Pour le CA bénévole

Suite à la démission d'1 membre du CA bénévole, un appel à candidatures est parvenu à l'ensemble des coopérateur.ices et 3 candidatures définitives nous sont parvenues.

Il y a donc un seul poste bénévole à pourvoir au sein du CA et 3 candidatures.

Les candidats sont invité.e.x.s à se présenter devant l'AG.

Cette année les candidats sont :

Oscar François

Rania Doudech

Nantenaina Andrianarisoa

Pour le CA membre de l'ET

Depuis l'AG du 10 octobre 2023, les membres de l'ET se présentent en bloc (article 16 des statuts) selon un roulement annuel permettant la représentation équitable des pôles (admin, externes, techniques et internes).

En conséquence, les membres de l'ET se présentant sont :

Leïla Saïm (admin / gestion locative)

Sophie Jussier Vittot (admin)

Margarita Vuarnoz (externes)

Ursula Lehmann (techniques)

Matylda Florez (internes)

Résultats des élections :

44 bulletins ont été déposés dans l'urne et le quorum est à 38 voix ; les résultats sont les suivants :

1^{er} tour coopérateur.ices logé.e.x.s

Oscar François : élu avec 29 voix

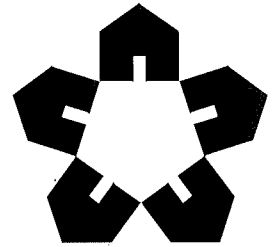
Rania Doudech : non élue avec 11 voix

Nantenaina Andrianarisoa : non élue avec 4 voix

2nd tour coopérateur.ices logé.e.x.s : non nécessaire

ET en bloc: élu avec 42 voix

SH SV



DECISION : Oscar François et l'ET en bloc sont élu·e·x·s au Conseil d'administration.

5. Modification art. 19 règlement général «Usages et vie commune»

La proposition de modification « Article 19. Hébergement de personnes externes et espaces communs » est la suivante :

« L'hébergement de personnes externes à la colocation ne peut être que provisoire et, dans tous les cas, l'accord de tou·x·te·s les colocataires est nécessaire. Le·la coopérateur·ice·x· est responsable envers la Ciguë et envers ses colocataires des dégâts, frais et problèmes occasionnés par le ou les personnes qu'il héberge. »

Les espaces communs de l'immeuble / villa (dépendances, jardin, local à vélos, hall d'entrée, cage d'escalier, coursives, salle commune, cave etc.) ne sont en aucun cas destinés ni autorisés à l'hébergement, même temporaire, de personnes externes. Cette interdiction repose sur des considérations de sécurité, de responsabilité collective et de respect de la dignité des personnes concernées, ces lieux n'étant pas adaptés pour répondre à leurs besoins spécifiques.

En cas de situation nécessitant un soutien ou un hébergement d'urgence, les coopérateur·ice·x·s, sont encouragé·e·x·s à s'adresser aux services sociaux compétents (travailleur·euse·x·s sociaux·ale·x·s, structures d'accueil, associations d'aide, etc.). »

Avant d'introduire ce point, la présidence précise qu'il sera présenté par Oscar, délégué aux Vergers, qui a soumis au CA une proposition de modifications du règlement général « Usages et vie commune ». Après des discussions en assemblée d'immeuble, au conseil de coordination ainsi qu'avec les internes, cette proposition a été validée au CA de novembre et conformément aux statuts de la Ciguë, une approbation en AG est requise.

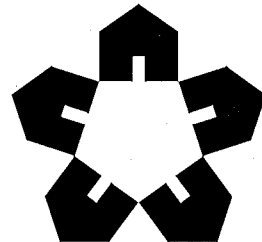
Depuis plusieurs années, des situations d'hébergement d'urgence et d'intrusions ont lieu dans les espaces communs de l'immeuble des Vergers et cet été, une nouvelle situation a suscité de nombreuses discussions et réflexions parmi les habitant.e.x.s de l'immeuble.

Suite à cette situation, les habitant.e.x.s ont reçu un mail qui clarifie la position de la Ciguë concernant notamment l'usage des espaces communs et l'accueil et hébergement de personnes extérieures.

Cette modification ne concerne pas les visites classiques ni l'accueil dans les espaces privés (consentement des colocataires requis) mais le règlement est flou concernant les espaces communs, d'où la modification de l'art. 19. où la Ciguë a une responsabilité envers toutes les personnes signataires du bail.

Certains cas ont montré que ces types de situations d'accueil d'urgence dans les lieux communs tendent à se prolonger et à s'aggraver (ex.: agressions aux Vergers).

La modification de l'article 19 permettrait de clarifier la position de la Ciguë et de rendre cette information accessible à tou·te·x·s, et pas que seulement aux personnes ayant reçu le mail cet été.



Ces situations sont complexes et émotionnellement difficiles. L'objectif est de dépersonnaliser le problème : la Ciguë assume la responsabilité et l'ET intervient, afin d'éviter que la charge ne repose sur les personnes logé-e-x-s. Pour ces raisons, l'ET soutient la modification du règlement.

Cas des villas : les jardins ou pièces communes des villas (ex : salons) ne sont pas à considérer comme des espaces communs au sens de l'article 19 du règlement mais plutôt comme des espaces privés où le consentement des colataires est requis.

Modification art. 19 règlement général «Usages et vie commune»

- Pour : 36
- Abstention : 7
- Contre : 1

DECISION : la modification de l'art. 19 règlement général «Usages et vie commune» est approuvée par 36 OUI, 7 NON et 1 abstention.

6. Divers

Le point « Divers » concernant les courriers de rappel et de mise en demeure a été traité dans la partie Communications de l'ET.

Restitution Henri-Bordier, Concorde et Désiré : 30 personnes à reloger, soyez solidaires lors des attributions.

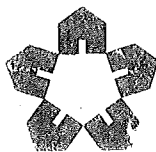
Rappel : le QR code pour s'inscrire à l'atelier du GT Conflit du 1er décembre.

Des exemplaires papier du RA 2024 sont disponibles à l'entrée.

7. Fin de l'AG

L'AG est levée à 20h30

Co-présidente
Maëllie Godard



Co-présidente
Sophie Hache

La Ciguë
23, Bvd du Pont-d'Arve
CH-1205 Genève